

## LA REVALO !

*Depuis que la DGFIP est DGFIP, c'est-à-dire depuis peu, le chantier de l'harmonisation indemnitaire a été mené à son rythme sinon à son terme.*

*Il présente l'énorme avantage de contribuer à mettre au carré des situations qui ne l'étaient pas depuis la nuit des temps. Et, en passant, de faire bénéficier à certains d'un gain de pouvoir d'achat, parfois confortable.*

*Le problème c'est que les « desharmonisés », ceux qui n'ont eu droit à rien (soit à peu de choses près les agents A, B et C de l'ex-DGI) trouvent un peu saumâtre de passer une nouvelle fois à la trappe de tout ce qui ressemble à quelque chose de significatif en terme de pouvoir d'achat.*

*C'est dans ce contexte que monte la juste revendication d'une revalorisation des carrières. La fameuse revalo !*

*A moins que la solution ne vienne d'une revalorisation générale des bas salaires. Après tout, dans l'équation salaires, prix, profits, la variable salaires est restée longtemps maltraitée.*

*Vaste programme.*

## Audience Philippe RAMBAL

Christian BOULAIS, secrétaire de la section des directeurs du SNUI, et Bernard CAMUT du Bureau national ont été reçus le 12 février 2009 par Philippe RAMBAL en vue de faire le point sur le statut d'administrateur des finances publiques.

Présentées sous forme d'interview, les réponses de Philippe RAMBAL sont retranscrites dans leur esprit plutôt que mot pour mot.

**Il se dit que le Conseil d'Etat aurait « retoqué » le projet de statut d'administrateur des finances publiques (AFP) qui lui avait été soumis. Confirmez-vous cette information ?**

« Retoqué », non dans la mesure où le Conseil d'Etat n'a pas remis en cause l'architecture générale du projet. Par contre, il est vrai que certains points ont fait l'objet d'un questionnement et que quelques modifications ont été apportées par rapport au projet initial ainsi :

- les structures de la DGFIP (ouvertes aux AFP) feront l'objet d'un classement qui fera l'objet d'une publication par arrêté ministériel.
- Alors qu'il avait été envisagé une nomination dans le grade d'administrateur général par le Président de la République et une affectation par le Ministre, c'est finalement la nomination au grade et au poste qui dépendra de l'Elysée.
- Enfin, alors qu'il avait été envisagé 2 CAP, une pour les administrateurs et l'autre pour les administrateurs généraux, il n'y en aura finalement qu'une seule.

### **Aujourd'hui, où en sommes-nous ?**

Le Conseil d'Etat a donné son accord, les textes sont à la signature, la publication interviendra sous peu.

### **Dans le tableau de reclassement, les CSC-C DGI n'apparaissent pas, pourquoi ?**

Vous avez raison, c'est un point qui a été rectifié et dans le statut définitif, ils apparaîtront clairement dans le tableau de reclassement à l'article 21.

### **Tous les numéros 1 auront-ils le statut d'administrateurs généraux ?**

En principe oui. Il y aura peut-être quelques rares exceptions. On peut s'interroger sur le bon niveau hiérarchique pour Mayotte par exemple. En tout état de cause, le classement par arrêté rendra le dispositif très transparent.

### **A propos de transparence, quel sera le niveau de transparence du régime indemnitaire des AFP ?**

Il ne sera ni meilleur ni pire que par le passé. Il n'est pas encore totalement stabilisé mais l'idée est de se caler sur ce qui existait déjà pour les TPG ni plus ni moins.

NDRL : S'il y a un plan communication, il se fera davantage sur la disparition des TPG plutôt que sur celle de leur rémunération. Le régime indemnitaire n'est pas le sujet sur lequel M. RAMBAL a été le plus loquace.

### **Les N°1 de région auraient-ils un positionnement privilégié ?**

Ils seront classés -pour le moins- en deuxième catégorie avec un régime indemnitaire spécifique.

### **Pour en finir avec les questions indemnitaires où en sommes-nous sur les grades au-delà de directeur divisionnaire ?**

C'est un chantier qui n'est pas encore totalement stabilisé.

Pour les directeurs départementaux des Impôts, l'équivalent (ex DGCP) est CSTP. On a deux catégories de CSTP. L'idée serait d'aligner les directeurs départementaux des DSF avec CSFF sur les CSTP1 et les autres sur les CSTP2. Sachant que les CSTP1 sont dans les grosses directions, on obtiendrait ainsi un alignement logique. Quant aux DSF, l'idée serait d'avoir une parité CSFN et TPG de 5<sup>ème</sup> catégorie et CSFF avec TPG de 4<sup>ème</sup> catégorie.

### **Où en sommes-nous du prochain mouvement des directeurs ?**

Sa date de publication n'est pas fixée. Il reste quelques points à régler.

NDRL : En fait, parmi les quelques cas à régler figurerait l'attribution du poste de N°1 dans le Rhône et la Gironde. Evidemment avec Bordeaux et Lyon, c'est la ligue des champions et les places se négocient chèrement. A ce stade, la CAP n'a pas été consultée !!

**A propos des mouvements, la suppression des fonctions de CSC-C devrait s'accompagner d'un assouplissement de la règle de séjour en vue de fluidifier le système.**

Vous avez raison, nous étudions les situations au cas par cas avec un esprit d'ouverture.

**Nous avons bien compris que le grade de CH était supprimé. Cela signifie-t-il pour autant que des (AFP) n'exerceront plus dans les bureaux des hypothèques puisque la mission demeure ?**

Les AFP n'ont plus vocation à rejoindre un bureau de conservation des hypothèques puisque ce n'est plus un débouché de carrière.

Par contre, il n'est pas exclu de conserver une dizaine de bureaux où seraient affectés des AFP. Mais le gros des CH dont le nombre peut varier (comprendre baisser) sera réservé aux cadres positionnés hiérarchiquement en dessous des AFP.

**La suppression du grade de CH implique mécaniquement la création d'emplois budgétaires de cadres puisque compte tenu du mode de rémunération des CH il n'y avait pas d'emploi budgétaire associé.**

Vous avez raison c'est ce que l'on appelle une mesure de périmètre mais d'un autre côté on récupère l'équivalent du salaire des conservateurs.

**A propos des CH, pourquoi cette idée saugrenue de modifier les règles de compensations des ex « frais de correspondances » qui au final réduisent la rémunération des bénéficiaires ?**

Franchement je découvre un peu la question, je vais me renseigner.

NDRL : manifestement le coup n'est pas parti de ce côté-là. Ce qui nous autorise à penser que tout n'est pas perdu.

En prenant un peu de recul sur les événements, on a le sentiment que le « carré magique », Philippe Parini, Philippe Rambal, Jean-Marc Fenet et Vincent Mazauric, y voit quant même assez clair sur leurs options stratégiques.

Il y a deux points durs politiques : la mise au carré des structures DGFIP avant la prochaine élection présidentielle et l'affichage des suppressions d'emplois.

Le reste est théoriquement plus ouvert. Mais le combat est et sera rude. Certes comme d'habitude mais encore plus en raison d'une crise qui après avoir été très éthérée « les subprimes » devient bien réelle pour tout un chacun.

Au moment où l'Etat qui était un problème redevient une solution, le rôle de Bercy et donc de la DGFIP n'est pas seulement de faire sortir de terre des SIP et des DLU mais aussi de produire des idées fondatrices d'un système repensé.

Le véritable sens de la DGFIP, c'est de savoir si elle est capable de refonder autre chose que des structures.

**Assemblée générale de la section des directeurs**

**le 14 mai 2009 à Paris.**

**Bloquez vos agendas.**